

TITRE 15

GRAVEL

Règlement UCI et national *(Version du ab 01.01.2026)*

Le règlement pour la discipline Gravel est un extrait du règlement UCI, partie 15 «Cycling for all». Dans le règlement Gravel, l'UCI souligne la validité des deux règlements pour les disciplines Route et VTT. À titre complémentaire, certains articles (non exhaustifs) ont été ajoutés à titre informatif dans ce règlement.

III

Chapitre III GRAVEL

[Chapitre abrogé au 27.02.15 25.06.19; introduit le 01.01.22]

§ 1 Disposition Générales

15.3.001 La discipline du Gravel est une forme de cyclisme qui combine des éléments des disciplines de la route et du mountain bike et qui consiste principalement à parcourir des distances sur des routes non pavées.

15.3.001 bis Comme les épreuves de Gravel combinent des éléments des disciplines route et bis mountain-bike, certaines dispositions générales des règlements UCI de ces deux disciplines peuvent s'appliquer à l'organisation des épreuves de Gravel. Les dispositions spécifiques à la discipline Gravel sont mentionnées dans ce chapitre III.

Epreuves

15.3.002 Ein Gravel-Rennen ist ein Massenwettkampf mit einem gemeinsamen Start (oder gestaffelten Startintervallen) und Zeitmessung für alle Teilnehmer/-innen, wobei die Ergebnisse nach Altersklasse und Geschlecht getrennt ausgewertet werden.

Les épreuves de Gravel peuvent être des épreuves cyclistes d'une journée ou de plusieurs jours.

Une épreuve de Gravel comporte les caractéristiques de courses suivantes :

- Les courses de Gravel se déroulent sur tout type de route non goudronnée, y compris le gravier, les chemins forestiers, les routes agricoles et les pavés.
- Les routes goudronnées ne doivent pas représenter plus de 20 % (vingt pour cent)
- de la distance de la course.
- Le parcours doit éviter l'herbe et les prairies.
- Les sections à voie unique (singletrack) doivent être réduites au minimum et ne doivent être incluses dans le parcours que lorsqu'elles sont nécessaires pour relier d'autres sections et seulement lorsqu'une route alternative pour

les véhicules essentiels à l'épreuve (par exemple les services médicaux) est disponible.

Participation et Groupes d'âge

15.3.003 Les épreuves de Gravel sont ouvertes à toute personne âgée de 19 ans ou plus et titulaire d'une licence valide. Les organisateurs de la course sont libres de déterminer les catégories d'âge.

15.3.003 N Les Championnats suisses comprennent les catégories Elite Femmes et Hommes. Les licenciés U23 sont autorisés à participer et à concourir pour le titre dans la catégorie Elite.

Parcours et ordre départ

15.3.004 La distance du parcours doit être comprise entre 50 km minimum et 200 km maximum, en tenant compte de la difficulté du parcours et du dénivelé. Les organisateurs de la course peuvent proposer une distance plus courte pour les catégories d'âge plus élevées. Il n'y aura qu'une seule distance officielle par catégorie d'âge et par épreuve.

Les hommes et les femmes doivent avoir un départ séparé et être considérés comme des courses distinctes. La collusion ou toute assistance (ravitaillement, assistance mécanique, etc.) entre coureurs de courses séparées est interdite.

15.3.004 N Lors des Championnats suisses, le départ des catégories CS a lieu immédiatement avant la course en départ groupé ou à une heure distincte.

Aus dem Reglement MTB Teil 4 Extrait du règlement VTT, titre 4

Balisage du parcours

4.2.020 *Le parcours complet doit être clairement balisé à l'aide du système de fléchage suivant.*

4.2.021 *Des flèches de direction (flèches noires sur panneaux blancs ou jaunes) indiquent l'itinéraire à suivre en signalant les changements de direction, les intersections et toutes les situations potentiellement dangereuses. Les dimensions minimums des flèches de direction doivent être de 40 cm par 20 cm et ne doivent pas être placées à une hauteur de plus de 1,5 m du sol.*

4.2.022 *Les flèches doivent être disposées du côté droit du parcours sauf pour les virages à droite où ces flèches doivent être placées avant le virage et dans celui-ci, à gauche du parcours.*

4.2.023 *Une flèche est placée 10 m avant chaque intersection, à l'intersection et 10 m après l'intersection pour confirmer la bonne direction à suivre.*

Le signe 'X' servant à annoncer une mauvaise direction doit être positionné bien en vue.

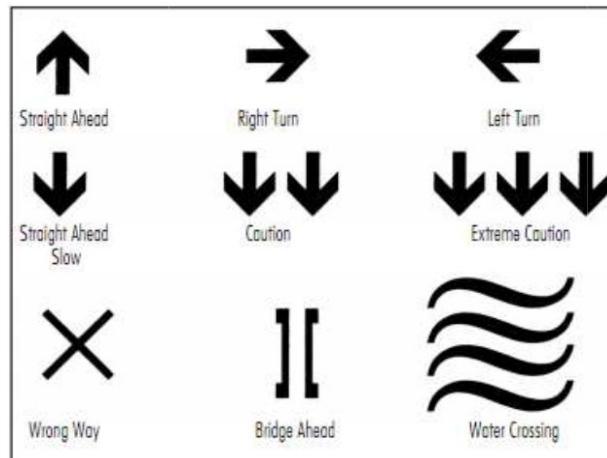
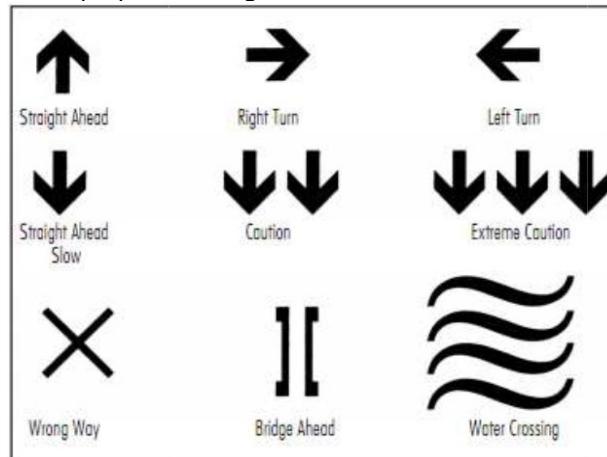
4.2.024 *Dans une situation potentiellement dangereuse, une ou plusieurs flèches inversées (dirigées vers le bas) doivent être placées de 10 à 20 mètres avant l'obstacle ou avant la situation potentiellement dangereuse, ainsi qu'au niveau de cet obstacle ou de cette situation.*

Un danger plus important doit être signalé par deux flèches inversées.

Un danger majeur incitant à la prudence doit être annoncé par trois flèches inversées.

4.2.025

Des répliques des signes suivants doivent être utilisées :



4.2.027

Les zones du parcours comportant des obstacles tels que des murs, des souches ou des troncs d'arbres doivent être protégées par des rembourrages. Ces mesures de protection ne doivent pas limiter l'aptitude à effectuer le parcours sur le vélo.

Des filets de protection conformes aux normes de sécurité doivent être tendus près des zones à risques comme par exemple au bord des précipices. Les filets ou les clôtures de protections utilisées ne doivent pas avoir d'ouvertures dépassant les 5 cm x 5 cm, à moins qu'ils ne soient couverts.

Les ponts ou les rampes en bois doivent être recouverts d'une matière antidérapante (tapis, grillage ou peinture antiglisse spéciale).

4.2.029 *Dans la mesure du possible, les racines, les souches, les rochers apparents, etc. devraient être mise en évidence par l'utilisation d'une peinture fluorescente et biodégradable.*

Start-und Ziel Zone

4.2.030 *Les banderoles de départ et/ou d'arrivée sont placées immédiatement au-dessus des lignes de départ et d'arrivée à une hauteur minimum de 2,5 mètres du sol.*

.....

Pour toutes les épreuves, le départ doit être situé sur un secteur du parcours plat ou en montée.

Le premier rétrécissement après le départ doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs.

4.2.032 *La zone d'arrivée d'une épreuve de cross-country (épreuves départ en groupe) doit :*

- *avoir une largeur d'au moins 4 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne d'arrivée ; aux championnats du monde et aux épreuves de la coupe du monde la zone est d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 80 mètres.*
- *avoir une largeur d'au moins 4 mètres sur une distance minimum de 20 mètres après la ligne d'arrivée ; aux championnats du monde et aux épreuves de la coupe du monde la zone est d'au moins 8 mètres sur une distance minimum de 50 mètres.*
- *être aménagée dans un secteur plat ou en montée.*

4.2.033 *Des barrières doivent être placées des deux côtés du parcours sur un minimum de 100 mètres avant et 50 mètres après la ligne de départ et aussi la ligne d'arrivée.*

4.2.034 *Une signalisation claire et précise doit être placée au début du dernier kilomètre de l'épreuve.*

Premiers secours (exigences minimales)

4.2.052 *La présence d'une ambulance et l'organisation d'un poste de premiers secours de base sont les exigences minimales requises pour toute manifestation.*

Pour chaque épreuve, au moins un (1) médecin et au minimum six (6) personnes habilitées selon les lois du pays à délivrer les premiers secours, doivent être présents sur le site.

4.2.053 *Le poste de premiers secours est installé dans une zone centralisée et doit être aisément identifiable par tous les participants.*

4.2.054 *Les postes de premiers secours et les membres du service de premier secours doivent tous être en liaison radio les uns avec les autres, de même qu'avec les organisateurs, le coordinateur des signaleurs et le président du collège des commissaires.*

- 4.2.055 *Les membres du service des premiers secours doivent être aisément identifiables au moyen d'un signe distinctif ou d'un uniforme qu'ils sont seuls à porter.*
- 4.2.056 *Les membres du service des premiers secours doivent être répartis à des points clés du parcours et être présents lors de chacune des journées de compétition.*
- Une équipe de premiers secours doit également être à pied d'œuvre sur le site les journées d'entraînement officiel.*
- 4.2.057 *L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours. Des véhicules tout terrain (tels que motos, quads...) et des chauffeurs expérimentés doivent être disponibles pour rejoindre rapidement les zones difficiles.*
- Les zones à risques potentiels doivent être clairement identifiées au préalable et être rendues accessibles aux ambulances (à quatre roues motrices si nécessaire).*
- 4.2.058 *Un briefing avec le directeur de l'organisation, les responsables du service des premiers secours, des signaleurs et le président du collège des commissaires doit avoir lieu avant l'épreuve.*
- Des cartes du parcours doivent être distribuées par l'organisateur au personnel du service des premiers secours.*
- 4.2.059 *Pour les épreuves de cross-country, l'organisateur doit fournir une moto pour ouvrir le parcours, dite « moto de tête » ainsi qu'une moto pour fermer le parcours, dite « moto balai ». Pour les épreuves de format Olympique, seule la moto de tête doit indiquer, à l'avant, le nombre de tours restant à effectuer.*
- Matériel et Equipment**
- 15.3.005 Tout style de vélo est autorisé. Les vélos électriques et les mountain bikes ne sont pas autorisés.
- Le guidon peut être de n'importe quelle forme mais doit être d'une seule pièce, sans embouts ni extensions à clip (les guidons de triathlon et tout autre système d'extension du guidon sont interdits).
- Le port d'un casque rigide est obligatoire.
- 15.3.005 N Il est interdit de changer de cadre pendant la course. Toutes les autres pièces peuvent être remplacées en cas de défaillance.
- Zone de ravitaillement/assistance technique**
- 15.3.006 Le ravitaillement et assistance technique ne sont disponibles que dans les (zones de ravitaillement et d'assistance technique).
- Les zones de ravitaillement et d'assistance technique doivent être disponibles au minimum tous les 25 km.

- Conduite des participants**
- 15.3.007 Chaque participant doit observer toutes les dispositions du règlement UCI et du guide de compétition de l'épreuve. Chaque participant doit suivre les directives de l'organisation et des commissaires/officiels désignés et accepter les sanctions qui peuvent être appliquées.
- Sans préjudice des règles de conduite décrites aux articles 1.2.079 à 1.2.082 du règlement de l'UCI, chaque participant convient que le fair-play et le respect sont des valeurs essentielles et s'engage à respecter ces principes fondamentaux lors de sa participation aux épreuves de gravier.
- Infractions liées à des incidents de course et pénalités**
- 15.3.008 Sans préjudice de la partie 12 du règlement UCI, les infractions liées à des incidents de course et le non-respect du règlement UCI ou des règles de l'épreuve énoncées dans le guide de la compétition de l'épreuve peuvent entraîner pour le participant des pénalités en temps, un avertissement ou la disqualification de l'épreuve. Les pénalités seront décidées et imposées par les commissaires/officiels désignés